

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.03.01. (5.2)

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2026

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire indique à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités locales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Le Maire indique les domaines d'intervention de chaque adjoint.

- 1^{er} adjoint : Administration générale ; Jeunesse et sport ; Communication ; Nouveaux projets.
- 2^{ème} adjointe : Affaires sociales ; Associations.
- 3^{ème} adjoint : Travaux et voirie.
- 4^{ème} adjointe : Affaires scolaires ; Bibliothèque.

Le Conseil municipal de Saint-Quay-Perros, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

VOTE la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

